



GUIDE DE L'ÉLU MUNICIPAL

SÉCURITÉ INCENDIE

Cette publication a été réalisée par le Ministère de la Sécurité publique en collaboration avec la Direction des communications.

Coordination : Lynn Delisle

Recherche et rédaction : Sophie Fortier et Serge Fortier

Collaboration : Équipe soutien aux régions

Pour plus d'information :

Ministère de la Sécurité publique

Tour du Saint-Laurent, 6^e étage

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

soutien-incendie@misp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777

Sans frais : 1 866 644-6826

Télécopieur : 418 646-5889

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-91640-6 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-91641-3 (version électronique)

© Gouvernement du Québec, 2022

La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.



GUIDE DE L'ÉLU MUNICIPAL

SÉCURITÉ INCENDIE

9-1-1

TABLE DES MATIÈRES

Saviez-vous que...	1
Portrait statistique	2
Principes de base en sécurité incendie	3
L'élu et ses responsabilités	3
Le schéma de couverture de risques et son mécanisme de suivi	5
Rôle des intervenants en matière de sécurité incendie	6
Mécanisme de coordination et planification	8
La révision d'un schéma	10
Des incontournables pour une vision globale de l'incendie	11
Encadrement en sécurité incendie	14
Outils pour soutenir les municipalités	15



Saviez-vous que...



Les **municipalités** sont **responsables** de la **lutte** contre les **incendies** ?



La responsabilité en matière de sécurité incendie est encadrée par **diverses normes et exigences légales** ?



La sécurité incendie sur le territoire de votre municipalité doit refléter les orientations ministérielles en la matière ?



Au Québec, les pompiers municipaux sont soit à temps plein, soit à temps partiel (garde interne ou externe), soit volontaires ?

Ce choix pourra influencer les temps de réponse et la variabilité du nombre de pompiers répondant aux appels.



Plusieurs formes de coopération et d'entraide en sécurité incendie existent pour vous soutenir dans l'atteinte **de vos objectifs de protection** ?

En tant qu'élu municipal, vous avez de nombreuses responsabilités. Parmi celles-ci, la sécurité incendie envers la population de votre territoire est un enjeu de taille.

Votre municipalité et votre municipalité régionale de comté (MRC) ont pris des engagements envers la population afin de répondre, au meilleur de vos capacités et en fonction des réalités de votre territoire aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Ces engagements sont fixés et inscrits dans un document de planification révisé périodiquement, nommé **schéma de couverture de risques**, lequel est adopté par le conseil des maires de la MRC après avoir été attesté par la ministre de la Sécurité publique.

Connaissez-vous...

Le **schéma de couverture de risques** dans lequel s'inscrit **votre municipalité** ?

Les **plans de mise en œuvre qui se rattachent à votre schéma** et les actions que votre municipalité s'est engagée à réaliser au cours des prochaines années ?

Comme les responsabilités municipales sont très importantes en matière de protection des vies humaines et des biens, nous vous suggérons de prendre connaissance de ce document afin de vous aider à bien jouer votre rôle.

Portrait statistique

En 2018

Les services de sécurité incendie (SSI) du Québec comptaient

21 450

personnes en poste

On comptait cette même année

426

préventionnistes au Québec¹.

La collaboration intermunicipale est de plus en plus présente en incendie

960 SSI

Début des années 2000

635 SSI

Février 2022

LES POMPIERS DU QUÉBEC



4 %
sont des femmes



96 %
sont des hommes¹



Les pompiers du Québec interviennent sur

18 300

incendies chaque année²

Soit 50/jour



Plus de

8 400

touchent des bâtiments de risque faible (46 %)



Ce qui représente plus de

11 incendies

de résidence et de petit bâtiment par jour

Entre 2016 et 2018,

41 personnes

sont décédées **annuellement** dans un incendie de bâtiment

395 personnes ont été blessées **annuellement**

71 000 personnes ont été évacuées et +

600 personnes ont été sauvées et +



Entre 2015 et 2017, les indemnités accordées par les compagnies d'assurance pour couvrir les pertes matérielles engendrées par tous les incendies au Québec sont évaluées en moyenne à plus de

540 M \$/an²

Le MSP produit régulièrement des rapports statistiques qui sont disponibles sur Québec.ca. Ces informations vous donnent un portrait réel de la situation. Elles vous permettront de cibler des enjeux potentiels et de mieux arrêter vos objectifs de protection incendie.

¹ Source: Ministère de la Sécurité publique. Données des SSI. Rapport de l'Institut de la statistique du Québec, 2018.

² Source: Ministère de la Sécurité publique. *La sécurité incendie au Québec, statistiques sur les incendies déclarés en 2016, 2017 et 2018.*



Principes de base en sécurité incendie

Au début des années 2000, a eu lieu, au Québec, une grande réforme visant une meilleure organisation des services de sécurité incendie ainsi que la réduction des pertes humaines et matérielles par le feu. Un cadre légal a été mis en place.

L'un des principes de ce cadre consiste à confier la responsabilité de chacune des fonctions associées à la sécurité incendie au palier administratif ou opérationnel le plus apte à l'assumer. Cette répartition a pour but d'améliorer la protection des citoyens et de leurs biens contre l'incendie afin d'augmenter l'efficacité de la gestion des services publics.

Voilà pourquoi les municipalités sont responsables de mettre en place les mesures visant à assurer la protection incendie sur l'ensemble de leur territoire en tenant compte non seulement de leurs propres ressources, mais aussi des ressources à proximité.

L'élu et ses responsabilités

La sécurité incendie est une responsabilité municipale. En tant qu'élu, vous devez vous assurer que votre municipalité offre la meilleure protection en incendie en fonction de la disponibilité des ressources humaines et matérielles, en incluant les ressources à proximité. Votre municipalité s'engage à offrir la protection optimale à sa population. Cet engagement est défini dans le schéma de couverture de risques (SCR). Ce document, attesté par la ministre de la Sécurité publique, est un outil de planification pour les autorités régionales et locales ainsi que pour les services de sécurité incendie (SSI) servant à améliorer l'efficacité de la sécurité incendie au Québec.

Responsabilités en tant qu'élu

Vous devez vous assurer que :

- votre municipalité participe activement à un SCR, tant sur le plan politique (élus), administratif (direction générale, coordonnateur du schéma, directeur du SSI) qu'opérationnel (SSI, urbaniste, préventionniste, etc.);
- votre municipalité prévoit la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs inscrits au SCR;
- le conseil municipal vérifie l'atteinte des résultats quant aux actions prévues au SCR en adoptant le rapport d'activités préparé par le SSI desservant votre municipalité.

Outils indispensables à la gestion de la sécurité incendie

Vous devez connaître les quatre documents essentiels pour vous guider dans la gestion du risque incendie :

1. La *Loi sur la sécurité incendie (Loi)*
2. Les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Orientations)*
3. Le schéma de couverture de risques (SCR)
4. Le rapport d'activités (RA)

La *Loi* définit notamment les rôles et responsabilités de l'ensemble des intervenants en sécurité incendie et indique les exigences liées au processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre d'un SCR.

Les *Orientations* éclairent sur l'esprit de la *Loi*. Elles précisent les normes minimales à respecter. Les *Orientations* comprennent les huit objectifs suivants :

Orientations - Les objectifs

1	Prévention (cinq programmes)
2	Intervention (force de frappe, optimisation, etc.)
3	
4	Promouvoir des mesures d'autoprotection
5	Autres risques de secours (désincarcération, sauvetage nautique, etc.)
6	Maximiser les ressources disponibles à l'échelle régionale
7	Privilégier les recours au palier supramunicipal
8	Arrimer les ressources vouées à la sécurité du public

De plus, les *Orientations* détaillent les grands principes de la *Loi*, dont l'optimisation des ressources. Cela permet la meilleure planification possible de la sécurité incendie sur un territoire. C'est en quelque sorte le livre de recettes de la saine gestion du risque lié à l'incendie.

Le SCR et le RA sont des documents que les autorités régionales doivent produire. Le SCR porte sur la planification en prévention et en intervention établie à l'échelle de votre MRC pour répondre aux *Orientations* et à la *Loi*. Le RA est un document de reddition de compte, permettant d'effectuer le suivi de la planification inscrite au SCR et d'y apporter, au besoin, des modifications.



Le schéma de couverture de risques et son mécanisme de suivi

Le schéma de couverture de risques est élaboré par les autorités régionales conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (art. 10, 13, 14, 16 et 17) et en fonction des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. C'est un outil indispensable pour les municipalités du Québec en matière de planification, de gestion et de mise en place d'actions adaptées à leurs réalités. Il facilite la prise de décision pour les élus municipaux.

Il est de la responsabilité de l'autorité régionale, après consultation auprès des municipalités, de fixer les objectifs de protection optimale pour chaque catégorie de risques (faible, moyen, élevé et très élevé) déterminée pour les bâtiments situés sur le territoire et de déterminer les actions attendues.

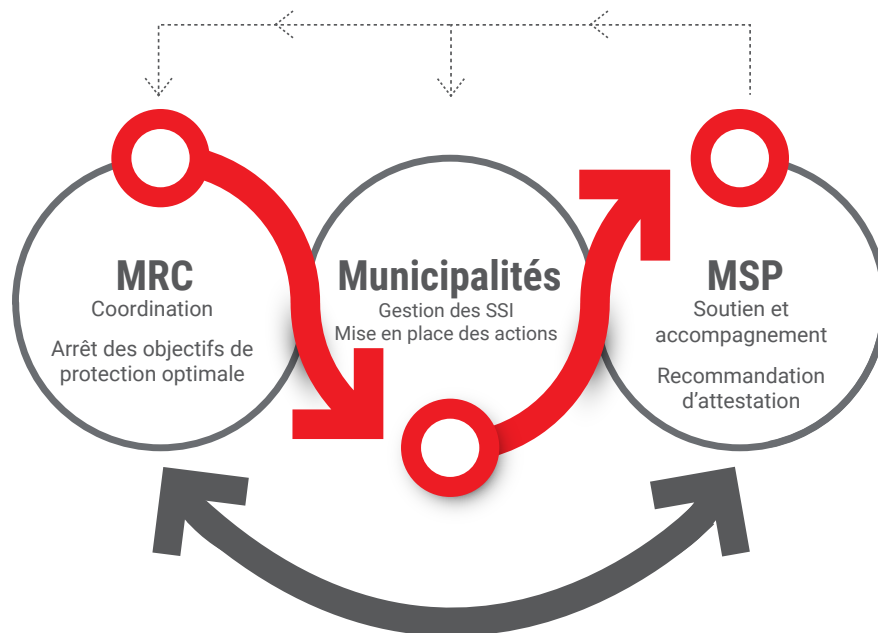
Avant que le SCR soit adopté par le conseil des maires, chacune des autorités municipales concernées doit entériner les parties du schéma la concernant.

L'article 47 de la *Loi* prévoit une exonération de responsabilité pour les préjudices pouvant résulter d'une intervention lors d'un incendie. Afin de bénéficier d'une telle disposition, une municipalité doit adhérer à un SCR et réaliser les actions prévues à son plan de mise en œuvre.

Les autorités régionales doivent transmettre annuellement à la ministre un RA dans lequel elles précisent le degré de réalisation des objectifs de chacune des actions à mettre en œuvre, ainsi que les prévisions pour l'année suivante. Ce rapport permet aux autorités locales et régionales d'assurer le suivi des actions prévues au SCR et de prendre des décisions éclairées. **Le RA doit être adopté par le conseil de chacune des municipalités concernées.**

La planification en incendie implique à la fois les municipalités et la MRC. La coordination s'effectue quant à elle au niveau de la MRC avec le soutien du ministère de la Sécurité publique (MSP).

Responsabilités et interactions nécessaires à la planification





Rôle des intervenants en matière de sécurité incendie

Chaque intervenant a des responsabilités pour assurer la sécurité de l'ensemble de la population du Québec.

Le ministère de la Sécurité publique (MSP)

- Soutenir les intervenants dans l'ensemble de leurs responsabilités liées à l'incendie.
- Favoriser le respect des obligations légales (formation, SCR, RA, etc.).
- Soutenir les autorités régionales et municipales dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision de leur SCR.
- S'assurer de la conformité du projet de SCR déposé à la ministre en vertu des *Orientations* et de la *Loi* en vue de son attestation ou d'une proposition de modifications jugées nécessaires.
- Voir au respect des engagements inscrits au SCR par le biais d'inspections des SSI.
- Soutenir les municipalités dans la mise en place d'actions permettant d'optimiser leurs ressources en incendie (étude d'opportunité et d'optimisation, projet de coopération intermunicipale).
- Trouver des solutions aux problèmes rencontrés en matière de sécurité incendie.
- Orienter les autorités régionales et municipales vers les programmes gouvernementaux d'aide financière disponibles.
- Accompagner les municipalités dans leurs demandes au MSP et faire le lien avec les partenaires gouvernementaux lorsque nécessaire.
- Guider les intervenants municipaux dans l'utilisation de la plateforme géomatique IGO-Urgence.

L'autorité régionale (ville, MRC, Administration régionale Kativik)

- Coordonner la révision et la mise en œuvre du SCR.
- Déterminer les objectifs de protection optimale au SCR et vérifier leur niveau d'atteinte.
- Effectuer les actions prévues au SCR et désignées sous sa responsabilité.
- Produire annuellement le rapport d'activités consolidé et le déposer au MSP.
- Faire le lien entre les municipalités locales et le MSP.

L'autorité locale

- Assurer la gestion d'un SSI, s'il y a lieu.
- Acheter et entretenir les équipements en sécurité incendie selon les normes en vigueur.
- Assurer la formation et le maintien des compétences des effectifs selon le règlement en vigueur.
- Collaborer avec l'autorité régionale par le partage d'information.
- Mettre en place et réaliser les actions prévues au SCR et vérifier leur niveau d'atteinte.
- S'assurer que le déploiement des ressources est optimal sur son territoire en demandant au besoin assistance aux municipalités voisines.
- Maintenir continuellement à jour l'information concernant les risques sur son territoire.
- En lien avec la MRC, apporter des modifications au SCR lorsque requis.



Mécanisme de coordination et planification

Les autorités locales et régionales doivent planifier les objectifs inscrits au SCR de façon diligente et participer à l'ensemble du processus.

Selon l'article 29 de la Loi, un SCR doit être révisé au cours de la sixième année de sa mise en vigueur. De plus, le risque lié à l'incendie sur votre territoire évolue continuellement. C'est pour cette raison que vous devez implanter un cycle de gestion qui vous permettra de maintenir à jour les risques présents sur votre territoire et votre planification pour les contrer.

La présente figure montre les trois phases du cycle de gestion d'un SCR. Notons ici que le processus de planification se fait en continu et tend à une amélioration à chaque cycle.



1. Planification

Les autorités doivent planifier les actions à mettre en œuvre pour contrer le risque conformément à la Loi et aux Orientations en s'inspirant des résultats obtenus dans la mise en œuvre du SCR précédent³.

2. Mise en œuvre

Les autorités régionales et locales doivent accomplir les actions de prévention et d'intervention prévues au SCR attesté. Un encadrement en lien avec les Orientations et les règles de l'art applicables (guides, normes, École nationale des pompiers du Québec, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, etc.) est prévu.

- Application par les municipalités (SSI) et/ou régies des programmes, des ententes et des protocoles de déploiement. Les autorités responsables des actions doivent assurer un suivi en continu.
- La collecte de données doit se réaliser en continu avec les outils disponibles (rapport de déclaration des incendies, carte d'appel, débriefage lors d'une intervention, recherche des causes et circonstances des incendies, etc.).

3. Analyse et vérification

Les autorités régionales et locales doivent vérifier l'atteinte des actions prévues au SCR⁴.

Cette vérification redémarre le cycle à l'étape de la planification, car elle permet de déterminer les actions qui restent à accomplir ainsi que les nouvelles actions à viser. Lorsque nécessaire, il est possible de modifier certains engagements inscrits au SCR en vertu des articles 28, 30 ou 30.1 de la Loi.

³ Loi : art. 10 : exigences et contenu, art. 13 : collecte des données, art. 14 : objectifs de protection, art. 16 et 17 : actions aux plans de mise en œuvre.

⁴ Loi : art. 17 : procédure de vérification périodique, art. 35 : rapport d'activités, art. 29 : révision du schéma.



01

Planification

- Objectifs de prévention
- Objectifs d'intervention
- Etc.

02

Mise en œuvre

- Application des objectifs
- Adaptation du cadre opérationnel
- Contrôle et collecte de données



03

Analyse et vérification

- Procédure de vérification
et rapport d'activités
- Analyse rétroactive
- Constats, enjeux et pistes de solutions

01

Planification (ajustements)

- Revoir l'objectif de protection
- Ajustements organisationnels
(ex. : investissements)
- Etc.





La révision d'un schéma

Toutes les étapes d'un schéma sont d'excellentes occasions de faire le point sur les actions mises en œuvre et les objectifs fixés. Il s'agit d'un processus actif d'amélioration continue permettant de revoir, s'il y a lieu, les cibles que les municipalités et la MRC se sont données. La révision du SCR vous permettra, quant à elle, de redéfinir vos priorités.

Conditions visant à assurer une révision de schéma dans les délais requis

- Priorisation du dossier par la MRC et les municipalités.
- Désignation d'une ressource affectée à la coordination régionale de façon continue.
- Compréhension du cycle de gestion du risque incendie par l'ensemble des acteurs (directeur du SSI, direction générale de la municipalité et de la MRC et les élus).
- Réalisation d'un état de situation complet de la mise en œuvre du précédent schéma.
- Optimisation des ressources à l'échelle régionale.
- Création et maintien d'une synergie entre la MRC et les municipalités participantes.
- Mise à jour en continu des informations liées aux ressources disponibles et aux risques.



Des incontournables pour une vision globale de l'incendie

1. Programmes de prévention en sécurité incendie

Les programmes de prévention demeurent l'approche à privilégier pour réduire de manière significative l'occurrence des incendies et les pertes attribuables à l'incendie (pertes de vies et dommages matériels). La prévention est également un moyen de pallier certaines lacunes recensées en intervention qui ne peuvent être améliorées en raison de réalités géographiques et socioéconomiques.

En matière de prévention, cinq programmes doivent être mis en place (Objectif 1, Orientations)

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents survenus sur le territoire.
- Un programme visant la mise à niveau de la réglementation municipale en incendie.
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée.
- Un programme d'inspection périodique des bâtiments à risques plus élevés.
- Un programme d'activités de sensibilisation du public.

Avantages de la prévention incendie

- Protéger la vie, les biens et l'environnement.
- Diminuer le nombre d'incendies et leurs conséquences.
- Réduire le nombre d'interventions des pompiers.
- Responsabiliser les citoyens.
- Éviter les pertes d'emplois et de revenus fonciers liés aux fermetures d'entreprises et à la perte de bâtiments touchés.
- Éliminer ou diminuer tout autre dommage collatéral occasionné par les sinistres (coûts des assurances, enquêtes, problèmes de santé, etc.).

2. La meilleure intervention possible : principe d'optimisation

La démarche d'optimisation des ressources vise à prévoir le déploiement des ressources le plus **efficace** (rapide) et **efficient** (meilleur résultat en fonction des ressources) possible **sans tenir compte des limites territoriales**. Cette démarche vise à déterminer, pour chacune des municipalités adhérant à un schéma, les objectifs de protection permettant d'atteindre la meilleure intervention possible compte tenu des réalités terrain. Elle touche principalement les effectifs, les véhicules d'intervention et l'alimentation en eau.

L'optimisation permet de développer des stratégies d'intervention prédéterminées facilitant le travail des pompiers, notamment l'atteinte de standards reconnus comme le temps de réponse, schématisé ci-dessous :



Ces stratégies sont intégrées aux protocoles de déploiement que chaque municipalité doit transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence afin d'assurer la bonne répartition des ressources à mobiliser lors d'un incendie.

Le temps de réponse sera influencé par différents facteurs et variera d'un SSI à l'autre. Par exemple, la présence de pompiers de garde en caserne réduira le temps de mobilisation.

Pour **une intervention la plus efficace et efficiente possible**, la planification doit reposer sur la collaboration étroite de l'ensemble des partenaires (municipalités locales et MRC).

Cette planification doit faire abstraction des limites territoriales et tenir compte de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Pour un déploiement optimal, il peut être nécessaire de faire appel à un SSI voisin. C'est le cas, par exemple, si un SSI possède des ressources disponibles en caserne, ayant un temps de mobilisation plus court ou dont la localisation géographique de la caserne permet une intervention plus rapide. **C'est votre responsabilité de vous assurer que votre SSI répond de manière optimale en fonction de toutes les ressources disponibles à proximité.**

3. Prise de décision

Les défis liés à la sécurité incendie sont souvent complexes. Le succès de la prise de décision repose sur certains éléments clefs.

Recette pour une prise de décision éclairée

- Détenir des données à jour en continu pour avoir un portrait clair de votre situation en sécurité incendie.
- Définir vos objectifs de protection à partir de données quantifiables et objectives.
- Partager vos données avec la MRC pour obtenir un portrait régional.
- Avoir une entente avec un centre secondaire d'appels d'urgence⁵ incendie permettant l'obtention de données complètes sur les interventions.
- S'assurer que les résultats inscrits aux RA répondent aux objectifs inscrits dans votre SCR.
- S'assurer de comprendre les résultats inscrits dans les RA avant de donner votre approbation.
- Prendre en compte, par le biais d'analyses coût-avantage, des possibilités de mise en commun de services, de fourniture de services, de partage de ressources ou de collaboration.

⁵Art. 52.1 et 52.3 de la *Loi* sur la sécurité civile [LSC].



Encadrement en sécurité incendie

La sécurité incendie est encadrée par de multiples normes et exigences, issues de différentes instances. Les *Orientations* font référence à ces normes et encadrements légaux.

Plusieurs normes nord-américaines sont aussi considérées comme « la règle de l'art » en sécurité incendie. Ces normes sont élaborées par des entités reconnues telles que NFPA, ULC et CSA. Elles sont mises à la disposition des SSI afin d'encadrer leurs actions.

Principales normes et exigences avec leurs instances respectives



Normes et lois encadrant la santé et sécurité au travail **CNESST**



Exigences sur les habits de combat et certains équipements **Règles du fabricant, CNESST, NFPA**



Équipements spécialisés (ex. : casques, etc.) **Normes CSA**



Règlement de formation des effectifs en sécurité incendie **MSP, MEQ**



Interventions, équipements, etc. **Normes NFPA**



Règles encadrant la création de régie, la négociation d'ententes intermunicipales **MAMH**



Réglementation en construction et en sécurité **Régie du bâtiment du Québec**



Exigences sur les camions d'intervention **Normes ULC**



Outils pour soutenir les municipalités

Le MSP offre un soutien aux autorités locales et régionales dans leurs efforts de protection incendie par la présence d'un conseiller disponible pour les accompagner dans leur planification en sécurité incendie.

Pour trouver le conseiller en sécurité incendie de votre région, consultez: [Québec.ca/soutien-ssi](https://quebec.ca/soutien-ssi)

Aussi, de nombreux outils sont mis à votre disposition sur Québec.ca, dans la sous-section sécurité incendie.

Outils disponibles

- Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies.
- Outils de sensibilisation à la prévention des incendies.
- Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.
- Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie.
- Guide sur la sécurité incendie pour les résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation.
- Programmes d'aide financière dans le domaine de la sécurité incendie (MAMH et MSP).
- Outil de géomatique gratuit IGO-Urgence.

